



Mairie d'AUBY
Réalisation d'un diagnostic et potentiel de
développement commercial par la CCI
Décision directe n°26

Publié le 07 février 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu la volonté de la ville d'Auby de redynamiser son centre-ville,

Vu la nécessité, avant d'entreprendre quelconques actions, d'établir un diagnostic pour ensuite définir quelles sont les possibilités de développement commercial,

Vu la proposition de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), de réaliser ce travail pour un montant de 5 600 € HT, devant être entérinée par la signature d'une convention de partenariat,

Vu l'inscription de cette somme au budget 2023 sur la ligne 62282,

Le Maire,

Décide,

- De confier la réalisation d'un diagnostic et potentiel de développement commercial à la CCI pour un montant de 5 600 € HT,
- De signer tous les documents afférents à cette démarche, et notamment la convention de partenariat.

AUBY, le 03/02/2023

Christophe CHARLES

Maire

